



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Lucille Mouchet

Tél. : 03.85.21.96.50

Mail : inao-macon@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Lovagny
50, route de Poisy
74330 LOVAGNY



Mâcon, le 20 décembre 2018

V/Réf : 09/18/BG/HC/943

N/Réf : CM/LM -18-677

Objet : Projet de PLU de la commune de Lovagny

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 3 octobre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de Lovagny.

La commune de Lovagny appartient aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Conformément à la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à donner considérant que le territoire de la commune de Lovagny n'est inclus dans aucune aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Après une étude attentive du dossier, l'INAO vous fait part de plusieurs observations.

Les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Le lien au terroir des IGP laitières Emmental de Savoie, Raclette de Savoie et Tomme de Savoie repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures. Le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant les deux traites quotidiennes est également indispensable au maintien des exploitations laitières.

La liste des signes officiels de la qualité et de l'origine doit être présente, telle qu'indiquée ci-dessus, dans le rapport de présentation du projet.

La commune projette pour les dix prochaines années un taux de croissance de 1,5%/an, taux nettement inférieur à la croissance constatée ces quinze dernières années (3,5%/an). L'INAO salue l'effort de la commune pour avoir localisé les zones à urbaniser pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine du chef lieu. De plus, ces zones sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Toutefois, la commune a un projet de contournement routier au sud du village (emplacement réservée 22). Cette déviation engendrerait une consommation de terres agricoles d'environ 4 ha et condamnerait environ 8 ha de terres agricoles situées entre l'emplacement réservé et

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

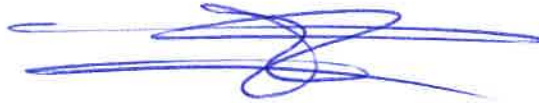
www.inao.gouv.fr

l'enveloppe urbaine (parcelle trop petite et espace peu large). Le projet de déviation doit être davantage justifié.

L'institut vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.

Pour la Directrice,
et par délégation,
Christèle MERCIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the typed name.

Copie : DDT 74